



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GRETA

Question écrite n° 49598

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des personnels contractuels des structures de formation continue de type GRETA. Actuellement, et parce que les heures supplémentaires des titulaires sont exonérées de charges sociales, la tendance de ces structures consiste à se débarrasser des contractuels au profit des heures supplémentaires de titulaires de formation initiale sur des activités de formation continue. Cette situation a pour conséquence que les personnels contractuels sont privés des droits sociaux les plus élémentaires. En effet, le tribunal des conflits, ayant refusé les compétences du conseil des prud'hommes pour ce type de litige, soustrait les contractuels aux règles du droit du travail et les soumet au droit administratif. Ce dernier permet une déréglementation totale vis-à-vis des contrats de travail répondant à une seule règle, la rentabilité : CDD à répétition et sans limitation de durée, licenciements sans justification ni indemnités, même après dix-huit ans d'ancienneté, flexibilité totale du temps de travail, augmentation du temps de travail à rémunération inchangée... Dans la pratique, toutes les possibilités sont exploitées et correspondent à des pratiques courantes dans les GRETA. Considérant que la formation continue est bien une mission de l'éducation nationale, il lui demande si l'on peut admettre qu'elle fonctionne avec des salaires dans des situations aussi précaires reposant essentiellement sur l'exonération des charges sociales générées par les heures supplémentaires, et ce qu'il compte faire précisément sur le plan législatif pour améliorer la mission de service public de la formation continue.

Texte de la réponse

Les groupements d'établissements (Greta), dont l'activité s'exerce sur le champ concurrentiel de la formation professionnelle continue, tirent leurs ressources des conventions passées pour l'exercice de leurs activités de formation continue des adultes. Les personnels contractuels des Greta sont rémunérés sur le produit de ces conventions. La baisse du volume financier des Greta qui est liée aux effets du ralentissement économique ainsi qu'à la diversité des sources de financement (suppression de certains dispositifs tels que Paque) constitue la cause essentielle du non-renouvellement des contrats. Les personnels contractuels qui interviennent dans les groupements d'établissements relèvent des règles du droit public en leur qualité d'agents non statutaires travaillant pour le compte d'un établissement public administratif (en application des récentes décisions du tribunal des conflits). Des recommandations ministérielles ont été adressées aux recteurs afin que soient recherchées en priorité toutes les possibilités susceptibles d'éviter le licenciement des personnels contractuels et la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement. Il a été préconisé de procéder à un recrutement de personnels contractuels en adéquation avec les besoins de formation exprimés par les partenaires des Greta. S'agissant de limiter la précarité, des formations permettant aux formateurs de se présenter aux concours de recrutement ont été mises en place au niveau académique.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49598

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1285

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1905